

Règlement du jeu-concours « Vitrinopoly Saint-Chamond »

Du 14 au 28 septembre 2024

La commune de Saint-Chamond, sise avenue Antoine Pinay, 42400 Saint-Chamond, n° de Siret : 214 202 079 0001, représentée par Axel DUGUA, en qualité de MAIRE, en vertu de la délibération du

ci-après dénommée « l'Organisateur »

organise **du 14 au 28 septembre 2024**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Vitrinopoly Saint-Chamond » (ci-après dénommé « le jeu ») en lien avec les Journées du Patrimoine qui auront lieu du 20 au 22 septembre 2024, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

En préambule

Dans le cadre de ses animations commerciales, afin de faire connaître et dynamiser les commerces locaux, la Ville de Saint-Chamond organise un jeu appelé « Vitrinopoly », qui se déroulera du 14 au 28 septembre 2024.

Ce jeu ludique incitera les participants à se rendre dans différentes zones commerciales de la ville et dans différentes boutiques et leur permettra de gagner des lots sous forme de chèques-cadeaux valables dans les commerces de la ville. Il leur permettra également de découvrir certains aspects patrimoniaux de la ville, le jeu ayant lieu au moment des Journées du Patrimoine (21 et 22 septembre 2024).

Il convient d'établir un règlement de ce jeu.

Article 1 : Fonctionnement du jeu

Voici les étapes de mise en œuvre du jeu :

- La Ville et ses partenaires offrent des lots qui seront à gagner lors du tirage au sort organisé à l'issue du jeu, décrits à l'article 5.
- Chaque participant doit se rendre à la Maison des Projets aux horaires d'ouverture indiqués dans les supports de communication de la ville et à l'article 3 du présent règlement. Il lance les dés sur un plateau de jeu et déplace un pion, qui lui permet de désigner 2 zones commerciales, de découvrir des « infos patrimoine » ou encore de gagner immédiatement des « goodies » offerts par la Ville.
- Un bulletin de participation est alors remis à chaque participant, sur lequel sont notées les 2 zones commerciales dans lesquelles il doit se rendre pendant la durée du jeu. Dans chaque zone, le participant devra visiter au moins une boutique partenaire pour pouvoir faire valider son bulletin.

- A l'intérieur de chaque boutique partenaire, identifiée à l'aide d'un macaron ou une affiche apposée sur la vitrine, un panneau patrimoine pourra être consulté et le participant fera valider son passage en boutique par le commerçant.
- Une fois les deux boutiques visitées, le participant pourra déposer son bulletin dans l'urne mise à disposition à la Maison des projets aux horaires d'ouvertures ou le déposer dans la boîte aux lettres de la Maison des projets.
- **Le tirage au sort aura lieu à l'issue du jeu concours, soit le 28 septembre à 12h00.**
- Les gagnants seront contactés par le référent de la Maison des projets afin de convenir d'un rendez-vous pour la remise du lot.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans et résidant en France, à l'exception des agents ayant participé à l'élaboration du jeu, de leur conjoint et enfants.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les commerçants qui souhaitent participer à l'opération peuvent contacter la Maison des Projets : 06 73 28 08 39 / marin.christophe@saint-chamond.fr.

Ce jeu se déroule exclusivement chez les commerçants partenaires, du samedi 14 septembre à 8h30 jusqu'au samedi 28 septembre à 12h00. La liste peut être demandée à la Maison des Projets, 4 place de la Liberté, 42400 Saint-Chamond ou à la Direction de l'animation et de la culture, place de l'Hôtel-Dieu, 42400 Saint-Chamond.

La participation au jeu s'effectue en remplissant entièrement le bulletin de participation, qui doit impérativement être validé par un commerce partenaire, et en le déposant dans l'urne prévu à cet effet.

Il n'est autorisé qu'une participation par personne : même nom, même prénom, même adresse.

Pour pouvoir jouer et retirer un bulletin de jeu, la Maison des projets accueille les participants du 14 au 28 septembre aux horaires suivants :

- Samedi 21 septembre de 8h30 à 17h
- Du lundi au jeudi de 10h à 12h
- Le vendredi de 9h à 12h
- Samedis 14 et 28 septembre de 8h30 à 12h

Article 4 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué par un agent municipal devant public à la date et à l'heure indiqués à l'article 1 et déterminera les gagnants parmi les participants ayant complété et validé leur bulletin de participation et ayant déposé ce dernier dans l'urne de la Maison des projets ou dans la boîte aux lettres de cette dernière.

Le même jour, un tirage au sort complémentaire sera effectué, pour disposer de gagnants supplémentaires, au cas où un gagnant ne viendrait pas retirer son lot.

Les gagnants tirés au sort, s'ils ne sont pas présents le jour du tirage au sort, seront contactés par mail dans les 7 jours suivant la fin du jeu. Il leur sera alors indiqué comment retirer leur lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi du mail l'ayant informé de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 5 : Dotation

Le jeu est doté des lots suivants :

- La Ville offre 1000 euros sous forme de chèques-cadeaux de 10 € valables dans les commerces de la ville : soit des chèques-cadeaux « Carrément Saint-Chamond » valables dans les boutiques adhérentes, soit des chèques-cadeaux valables dans des boutiques non adhérentes.
- L'association de commerçants « Carrément Saint-Chamond » et des commerces non adhérents à cette association offrent 110 euros sous forme de chèques-cadeaux valables dans les commerces de la ville, dont la répartition reste à définir.
- Les commerces partenaires non adhérents à l'association de commerçants « Carrément Saint-Chamond » offrent ... euros sous forme de cadeaux ou chèques-cadeaux valable dans leur boutique [*passage à compléter ultérieurement par le Maire ou son représentant, lorsque l'ensemble des lots offerts par les commerces partenaires sera connu*].

Au total, ... euros de lots seront attribués sous forme de chèques-cadeaux ou cadeaux, répartis comme suit parmi les ... participants qui seront tirés au sort :

[*passage à compléter ultérieurement par le Maire ou son représentant, lorsque l'ensemble des lots offerts par les commerces partenaires sera connu*]

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre une autre dotation. La Ville de Saint-Chamond ne saurait être tenue responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot du gagnant.

Article 6 : Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7 : Décisions de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger à tout moment le jeu et ses suites, si les circonstances l'exigent.

Toute modification au présent règlement fera l'objet d'un avenant. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du lauréat.

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, il était amené à annuler le présent jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable des fraudes commises par un participant vis-à-vis des autres participants.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'un participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de l'Organisateur.

Article 9 : Accès au règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est consultable sur le site de la Ville de Saint-Chamond (www.saint-chamond.fr). Il peut aussi être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Direction de l'Animation et de la Culture, au guichet ou par e-mail (culture@saint-chamond.fr). De plus, il sera disponible à la Maison des projets, 4 place de la Liberté, 42400 Saint-Chamond, durant toute la durée du jeu.

Article 10 : Informatiques et libertés – Protection des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des informations concernant les participants au jeu et à des fins statistiques.

La loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles garantit un droit d'accès, de rectification et de radiation aux participants, en adressant un courrier auprès de la Mairie de Saint-Chamond, Direction de l'Animation et de la Culture, avenue Antoine Pinay, 42400 Saint-Chamond.